



Brève du SNUipp n°38



Demande d'exercice à temps partiel Demande de réintégration à temps complet attention, 7 mars dernier délai !

La circulaire départementale « temps partiels » est parue pendant les vacances... Comme vous l'avez certainement constaté, nos droits reculent et sont à nouveau bafoués.

Malgré notre opposition, la DASEN a maintenu son projet de réduire le droit de travailler à 80 %.

Après la suppression du 80 % hebdomadaire (1 journée libérée par semaine), l'administration décide cette année de supprimer le 80 % avec l'alternance de 4 semaines travaillées et une semaine libérée. Le seul choix donné dans la nouvelle circulaire contraint le 80 % à une période non travaillée de 9 semaines consécutives ! **Inadmissible !**

Nous dénonçons également une inégalité de traitement entre fonctionnaires d'un même corps, puisque les demandes des titulaires remplaçants ne seraient pas examinées au même titre que les autres... La directrice académique se réserve le droit de les nommer sur un autre poste jugé « compatible » avec le temps partiel ! **Inadmissible !**

Nous considérons que la circulaire départementale n'est pas conforme aux textes réglementant le travail à temps partiel dans la Fonction Publique et nous avons fait part de nos désaccords à la Directrice académique (voir courrier en PJ). Nous demandons que chaque enseignant-e puisse bénéficier d'un temps partiel selon toutes les quotités et modalités prévues dans la circulaire nationale n° 2014-116 du 3 septembre 2014.

Le SNUipp-FSU 21 renouvelle sa consigne syndicale : vous demandez ce que vous souhaitez réellement, en ajoutant si besoin manuellement la quotité désirée en priorité. Vous cochez ensuite une autre quotité par défaut (le stipuler).

Pensez à nous envoyer le double de votre demande et n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions et/ou besoin de conseils.

Contact : 03.80.73.57.17
Adresse : 45 rue Parmentier
21000 DIJON
Mail : snu21@snuipp.fr

Permanences du lundi au
vendredi de 9h à 17h.
Mercredi : permanence
téléphonique ou sur rendez-vous.

Site du SNUipp21 : <http://21.snuipp.fr>
de la FSU 21 : <http://sd21.fsu.fr>
Sites nationaux : **FSU** : <http://www.fsu.fr>
SNUipp : <http://www.snuipp.fr>